

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 33 du 4 juillet 2014**

**PARTIE PERMANENTE**  
**Marine nationale**

**Texte 16**

**DÉCISION N° 0-6763-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL**  
portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Georges Leygues ».

*Du 3 juin 2014*

ÉTAT-MAJOR DE LA MARINE : pôle « soutiens et finances » ; bureau « maintien en condition opérationnelle des éléments navals ».

**DÉCISION N° 0-6763-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Georges Leygues ».**

*Du 3 juin 2014*

NOR D E F B 1 4 5 0 9 8 5 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 570-0.2.6*

*Référence de publication : BOC n° 33 du 4 juillet 2014, texte 16.*

---

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 52 du 7 mars 2001 modifié, relatif à la disponibilité et au maintien en condition opérationnelle des bâtiments en service dans la marine nationale ;

Vu l'instruction n° 0-62862-2007/DEF/EMM/STN du 16 octobre 2007 <sup>(1)</sup> relative à la préparation, à la mise en état de conservation, à l'entretien des bâtiments de la marine placés en complément, en réserve ou condamnés ;

Vu l'instruction n° 73/DEF/EMM/ROJ du 6 juillet 2012 relative aux textes d'organisation relatifs aux règles d'organisation de la marine ;

Vu la décision n° 0-260-2014/DEF/EMM/MCO/NAVAL du 23 janvier 2014 portant changement de position de la frégate anti-sous-marine « Georges Leygues » ;

Vu le compte-rendu n° 2-16305-2014/BN Brest/DIR du 28 mars 2014 relatif à la commission locale et de condamnation du port de Brest - F70 Georges Leygues,

Décide :

Art. 1er. La frégate anti-sous-marine *Georges Leygues* est retirée définitivement du service et condamnée le 21 mars 2014.

Art. 2. Le numéro de coque Q 738 lui est attribué.

Art. 3. La coque Q 738 sera utilisée comme coque brise-lames sur le site de l'école navale puis déconstruite à l'issue.

Art. 4. La coque Q 738 est placée sous la responsabilité du commandant de l'arrondissement maritime Atlantique par l'intermédiaire du commandant de la base navale de Brest.

Art. 5. La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le vice-amiral,  
sous-chef d'état-major « soutiens et finances »,*

Louis-Michel GUILLAUME.

---

(1) n.i. BO.